



Contrat de prévention

L'Assurance Maladie – Risques professionnels
peut vous accompagner dans la réalisation de
vos projets de prévention

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE AIDE FINANCIÈRE ?



Les établissements (SIRET) de Bourgogne-Franche-Comté dont l'effectif national (SIREN) de l'entreprise est compris entre 1 et 199 salariés.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels vous accompagne grâce à un **appui technique** et une **aide financière**



COMMENT ?

- Par l'intermédiaire d'un contrat de prévention signé avec la Carsat

Le contrat est un engagement d'une durée de 1 à 3 ans selon les investissements à réaliser.

- ▶ L'aide financière est conditionnée à l'existence d'une Convention Nationale d'Objectifs (CNO)

Cette convention est signée entre l'Assurance Maladie - Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles. Elle a pour objectif d'inciter l'entreprise à investir en prévention dans les domaines prioritaires en lien avec la sinistralité des secteurs d'activités concernés.

Pour savoir si votre secteur d'activité a signé une CNO : rendez-vous sur ameli.fr

Entreprise ▶ Santé au travail ▶ Aides financières TPE / PME ▶ Contrats de prévention

LES CONDITIONS



CONDITIONS POUR OBTENIR UN CONTRAT DE PREVENTION

- L'entreprise (Siren) a **entre 1 et 199 salariés**,
- L'établissement (Siret) est situé en **Bourgogne-Franche-Comté**,
- L'établissement a régulièrement payé ses **cotisations Urssaf** au cours des 12 derniers mois,
- L'établissement a un projet global de prévention,
- L'entreprise ne fait l'objet ni d'une **procédure d'injonction** ni d'une **majoration de sa cotisation « accidents du travail / maladies professionnelles »**,
- Une **Convention Nationale d'Objectifs** a été signée par la CNAM et l'organisation professionnelle du secteur d'activité de l'entreprise,
- Le **document unique d'évaluation des risques** est à jour depuis moins d'un an.



CONDITIONS POUR LE PAIEMENT DU CONTRAT

- La commande par l'entreprise **est postérieure à la date d'effet du contrat** (qui est généralement différente de la date de signature),
- La **facture est émise par un fournisseur** et réglée par l'entreprise,
- Les formations prises en charge par **les organismes collecteurs (OPCO)** ne donnent pas lieu à un versement de la Carsat,
- La formation du dirigeant est **réalisée avant la fin du contrat**,
- **Le financement par leasing ou crédit-bail** est fortement déconseillé car il limite le montant de la subvention. En effet, le montant pris en compte pour le calcul de l'aide est limité aux sommes versées pendant la durée du contrat,
- Les **SCI et structures de même type** ne peuvent pas bénéficier d'un contrat de prévention si les investissements concernent des travaux sur les bâtiments,
- **Tous les points** du contrat, avec participation financière ou non, doivent être réalisés avant la fin du contrat.

LE PARCOURS

de votre contrat de prévention



1

DEMANDE EN LIGNE

sur le site www.carsat-bfc.fr



**RENDEZ-VOUS SUR
WWW.CARSAT-BFC.FR
RUBRIQUE "ENTREPRISES"**

- 01. Créez votre espace professionnel**
Connectez-vous sur :
<https://carsat-bfc-osaf.fr/aides-financieres-destinees-aux-entreprises>
et suivez les instructions.
- 02. Décrivez votre projet de prévention**
Transmettez via votre espace professionnel, le dossier de demande de contrat composé :
- du document de formalisation du projet de prévention,
 - du (des) devis détaillé(s) relatif(s) au projet de prévention.



Vous recevez un **email de confirmation de réception de votre demande.**

2

ANALYSE COMMUNE

de la situation de l'entreprise



Contact entre votre entreprise et la Carsat
pour échanger sur la faisabilité du projet.



Analyse croisée
sur les risques de l'établissement et définition des mesures de prévention adaptées en cohérence avec la Convention Nationale d'Objectifs.

6



Suivez en temps réel l'avancée de votre dossier **depuis votre espace professionnel.**

3

DEVIS ET JUSTIFICATIFS

à fournir par l'entreprise



Suite à l'échange avec la Carsat, votre entreprise met à jour si besoin les documents demandés (devis, équipements, formations, prestations, études).

Vous transmettez ces éléments à la Carsat ce qui vous permettra de disposer d'une première estimation du montant de la participation de la Carsat.



Pour établir le contrat, l'entreprise doit transmettre :

- l'avis du CSE à propos du projet de contrat ou à défaut le procès-verbal de carence,
- l'inscription du dirigeant à la journée de formation en prévention dispensée par la Carsat,
- l'attestation Urssaf du paiement des cotisations de l'établissement.

7



Vous recevez une **notification de réception par mail** suite à l'envoi de ces éléments.

4

FORMALISATION DU CONTRAT ET SIGNATURE

par l'entreprise et la Carsat



La Carsat rédige le projet de contrat
et vous le transmet via votre espace professionnel.



Votre entreprise valide le contrat,
le signe et le retourne à la Carsat accompagné des pièces
demandées depuis votre espace professionnel.



La Carsat signe le contrat
et vous le transmet via votre espace professionnel.



Votre entreprise réalise les actions prévues
en respectant les éléments du contrat.



Retrouvez à tout moment
l'historique de vos
documents **sur votre
espace professionnel.**

8

5

CONSTAT ET VÉRIFICATION

de la réalisation du contrat par la Carsat après
réception des factures transmises par l'entreprise



L'entreprise transmet les factures depuis son
espace professionnel à la Carsat à la fin de la réalisation des
investissements et des engagements prévus dans le contrat,
avec les mentions manuscrites suivantes :

- identification du point du contrat concerné par la facture
- mention « Certifiée conforme à l'original »
- date, mode de paiement, banque
- signature du chef d'entreprise
- cachet de l'entreprise



**L'entreprise nous informe de la réalisation du
contrat.**



La Carsat se déplace dans l'établissement pour vérifier **la
bonne réalisation de tous les points du contrat**
et établit **le constat final** permettant de procéder au
paiement de la subvention.



A tout moment, échangez
directement **via votre
espace professionnel**
avec votre interlocuteur
Carsat.

9

6

PAIEMENT

de la subvention en un versement unique



La Carsat effectue un virement bancaire sur la base des justificatifs reçus et dans la limite des montants contractuels prévus pour chaque point du contrat.

Dans le cas où le montant de la facture définitive est supérieur à celui prévu au contrat, la subvention est limitée au montant contractuel. Dans le cas contraire, l'aide est proratisée au montant réellement engagé.



Les Subventions Prévention versées par l'Assurance Maladie – Risques professionnels ne figurent pas au nombre des aides exonérées. Elles sont ainsi imposables lorsque l'entreprise est assujettie à l'impôt sur les sociétés.



Une fois la notification de paiement reçue **sur votre espace professionnel**, vous recevez le virement sous quelques jours.

TÉMOIGNAGES



Sophie PRIVARD

Risques machines

"Notre entreprise a pu investir dans une machine plus sécurisée pour protéger nos salariés lors du déplacement des pièces lourdes dans l'atelier."

Pierre DESCHAMPS

Aspiration des polluants

"Dans l'atelier, les risques d'exposition aux produits chimiques étaient présents. Grâce à notre branche professionnelle, j'ai su que la Carsat pouvait nous aider financièrement. Nous avons opté pour un système d'aspiration des polluants. Nos salariés travaillent ainsi dans de meilleures conditions : tout le monde est satisfait."



Caroline MATHIEU

Chantiers BTP

"Notre préoccupation sur les chantiers est l'enveloppement notamment lors de la réalisation des tranchées. J'ai contacté notre contrôleur de sécurité de la Carsat avec qui nous avons pu travailler pour mettre en place des mesures de prévention et être aidés financièrement pour l'achat d'un équipement de blindage. Le risque est ainsi limité et les accidents du travail diminués !"

Marc PORTET

Accompagnement et formation

"Au début, le contrat de prévention nous semblait difficile à mettre en place. Avec l'aide de la Carsat, tout est devenu plus clair. Son accompagnement tout au long du projet est précieux et indispensable pour sensibiliser les équipes et la direction à la formation des salariés en termes de santé et sécurité au travail."



POUR NOUS CONTACTER :
**www.carsat-bfc.fr / entreprises / gérer les risques
professionnels / aides financières
destinées aux entreprises avec salariés**

Carsat Bourgogne-Franche-Comté

21044 Dijon Cedex

www.carsat-bfc.fr